

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

-----

N°2024\_101

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. ROINÉ Jean-François pour le compte de l'entreprise 2LTP, 6 rue des fondateurs, 44570 Trignac, du 24/07/2024.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES ET  
DERASEMENT D'ACCOTEMENTS**

**LA PACQUETIERE, LE PLESSIS ET LES RAGONNIERES**

**DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS;**

### ARRETE

#### Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement à « **La Pacquetière, Le Plessis et Les Ragonnières** » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise 2LTP.

#### Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

#### Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 26/07/2024

Pour le Maire,  
M. SAUVAGET Alban, l'Adjoint délégué



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, l'adjoint délégué.**